



PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 19/2011 du 10 novembre 2011

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h
Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h
Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00
Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30
e-mail : courrier@yonne.pref.gouv.fr
site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

RAA numéro 19/2011 du 10 novembre 2011

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.

***L'intégralité de ce document est disponible auprès de la mission d'appui au pilotage
Recueil des actes administratifs n°19 du 10 novembre 2011***



PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil des Actes Administratifs n°19 du 10 novembre 2011

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

**PREFECTURE DE L'YONNE
Cabinet**

PREF/CAB/2011/0297	28/10/2011	Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection Ville d'AUXERRE – Parking de L'Arquebuse 14 Place de l'Hôtel de Ville BP 70059 89012 AUXERRE CEDEX	5
PREF/CAB/2011/0298	28/10/2011	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéo protection SARL LENA - BEAUTY SUCCESS Rue du Général Leclerc C. Cial AUCHAN 89200 AVALLON	6

Direction des collectivités et des politiques publiques

PREF/DCPP/SRCL/2011/0385	26/11/2011	Arrêté portant sursis à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'équipement artisanal et commercial de la Glénarde	7
PREF/DCPP/SRCL/2011/0391	07/11/2011	Arrêté portant modification du siège social du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Beauvoir, Eglény, Parly	7

Direction de la citoyenneté et des titres

PREF-DCT-2011-0733	27/11/2011	Arrêté collectif portant attribution de la licence temporaire de spectacle	8
PREF-DCT-2011-734	27/10/2011	Arrêté portant classement du terrain de camping municipal de « l'Isle Saint Jean » à Arcy-sur-Cure en catégorie 2 étoiles pour 49 emplacements catégorie tourisme	9
PREF-DCT-2011-750	03/11/2011	Arrêté délivrant le titre de maître restaurateur à M. Bernard GILLOT	9
PREF.DCT.2011. 0752	03/11/2011	Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'établissement « SSPI SECURITE PRIVEE » à Dollot	10
PREF.DCT.2011.0758	07/11/2011	Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement d'une agence privée de recherches - CRYA	10

Direction du management et de la modernisation

	10/10/2011	Convention d'utilisation des bâtiments – TG JOIGNY	11
	10/10/2011	Convention d'utilisation des bâtiments – DDCSPP AUXERRE	17

SOUS PREFECTURE DE SENS

SPSE AGR 2011 0260	27/10/2011	Arrêté Complétant l'arrêté n°PREF/CAB/2009/0045 modifiant les arrêtés n° PREF-CAB-0853 du 27 décembre 2006 et n° PREF-CAB-2008-0061 du 7 février 2008 et ses annexes portant création, composition et mission des sous-commissions spécialisées et commissions d'arrondissement de la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité	25
--------------------	------------	--	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

	11/10/2011	Commission départementale d'orientation agricole	26
DDT-SERI-2011-0127	19/10/2011	Arrêté rendant immédiatement opposables à toute personne publique ou privée les dispositions du projet de modification du Plan de Prévention du Risque (P.P.R.) d'inondation par ruissellement et coulées de boues sur le bassin versant du Chablisien sur le territoire de la commune de LIGNY LE CHATEL	29
DDT-SERI-2011-0128	19/10/2011	Arrêté rendant immédiatement opposables à toute personne publique ou privée les dispositions du projet de modification du Plan de Prévention du Risque (P.P.R.) d'inondation par ruissellement et coulées de boues sur le bassin versant du Chablisien sur le territoire de la commune de POILLY SUR SEREIN	29
DDT/SEFC/2011/0110	21/10/2011	Arrêté autorisant M. Jean-Claude SAMSON à exploiter l'établissement d'élevage de sangliers anciennement détenu par M. Martial DUMANT	30
DDT/SEFC/2011/0111	24/10/2011	Arrêté modifiant l'arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de CHAMPCEVRAIS	
DDT/SEFC/2011/0112	24/10/2011	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de SERY	32
DDT/SEFC/2011/0113	26/11/2011	Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de MÉRÉ	32
DDT/SEFC/2011/0114	26/10/2011	Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de VENOUSE	33
DDT/SEFC/2011/0115	26/10/2011	Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de VILLIERS VINEUX	33
DDT/SEFC/2011/0102	03/11/2011	Arrêté ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif de remembrement de la commune de Laroche-Saint-Cydroine	33
DDT/SEFC/2011/0116	02/11/2011	Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de SAVIGNY SUR CLAIRIS	34
DDT/SERI/2011/0130	03/11/2011	Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au plan de prévention des risques technologiques concernant l'établissement DAVEY-BICKFORD sis sur le territoire de la commune de Héry et impactant le territoire des communes de Héry, Hauterive et Seignelay	34

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DDCSPP-SG-2011-0312	28/10/2011	Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire à la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Yonne	35
DDCSPP-SG-2011-0313	28/10/2011	Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne	36
DDCSPP/JS/2011/00316	02/11/2011	Arrêté portant agrément de groupements sportifs – Tennis club Aillant sports	37
DDCSPP/JS/2011/0317	03/11/2011	Arrêté portant agrément de groupements sportifs	37

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE – DELEGATION TERRITORIALE DE L'YONNE

ARSB/DT89/OS/2011-62	24/10/2011	Arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Avallon (89)	38
ARSB/DT89/OS/2011-63	25/10/2011	Arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Tonnerre (89)	39

- Organismes régionaux

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE

2011-03	04/11/2011	Décision portant modification de la composition de l'équipe de direction de l'ARS de Bourgogne et nomination du directeur des ressources humaines et des affaires générales par intérim	40
2011-04	04/11/2011	Décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne	40

CONCOURS

Yonne

Centre hospitalier de Sens

	31/10/2011	Avis d'ouverture de concours sur titres en vue du recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés – option magasin	47
	31/10/2011	Avis d'ouverture de concours sur titres en vue du recrutement d'ouvrier professionnels qualifiés – option cuisine	47
	31/10/2011	Avis d'ouverture de concours sur titres en vue du recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés – option électricité	48
		Avis de concours externe sur titres de cadre de santé (<i>Filière Infirmier</i>)	48

Centre hospitalier spécialisé d'Auxerre

		Avis relatif à l'ouverture d'un concours sur titres interne pour le recrutement d'un Cadre de Santé – Filière Infirmière	49
		Avis relatif à l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un Diététicien	49

Centre hospitalier de Joigny

		Avis de concours externe sur titres d'ouvrier professionnel qualifié (option cuisine et magasin)	49
		Avis de recrutement sans concours d'adjoint administratif hospitalier de 2 ^{ème} classe	50
		Avis de recrutement sans concours d'agent des services hospitaliers qualifiés	50
		Avis de recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié	50

Saône et Loire

Centre hospitalier de Sevrey à Chalon sur Saône

		Avis de concours externe sur titres en vue du recrutement d'un technicien supérieur hospitalier de 2 ^{ème} classe	51
--	--	--	-----------

Centre hospitalier de Montceau les Mines

		Avis de concours de technicien de laboratoire – cadre de santé	51
		Avis de concours d'infirmier en soins généraux – 1 ^{er} grade	52
		Avis de concours sur titres – aides soignant(e)s	52

EMPS Paul Cezanne de Tournus

		Avis relatif à l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un aide médico psychologique	53
--	--	--	-----------

1. Cabinet

**ARRETE N°PREF/CAB/2011/0297 du 28 octobre 2011
Portant modification d'un système de vidéoprotection
Ville d'AUXERRE – Parking de L'Arquebuse
14 Place de l'Hôtel de Ville BP 70059 89012 AUXERRE CEDEX**

Article 1^{er} : M. Guy FERREZ, Maire d'Auxerre est autorisé, pour le parking de l'Arquebuse sis, Place de l'Arquebuse 89000 AUXERRE, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à modifier un système de vidéo protection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2011-0070.

Le système comprend 13 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens
- Protection des bâtiments publics

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéo protection et du droit d'accès sont :

M. BIENIAK William	Directeur de la gestion du domaine public
M. MULLER Christophe	Responsable des marchés Auxerrois – responsable du site
M. COLAS Fabrice	Gestionnaire des parkings en ouvrage
M. BAYET Pascal	Placier Droits de place
Mme JULIEN Delphine	Responsable des terrasses – agent droits de place
M. BONICHON Didier	Gardien du site de l'Arquebuse
Mme DUMAZER Coralie	Chef de la police municipale
M. VIGNERON Pascal	Encadrant police municipale

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéo protection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéo protection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0298 du 28 octobre 2011
Portant autorisation d'un système de vidéo protection
SARL LENA - BEAUTY SUCCESS
Rue du Général Leclerc C. Cial AUCHAN 89200 AVALLON

Article 1^{er} : Mme Béatrice TOITOT, Gérante est autorisée, pour l'établissement BEAUTY SUCCESS sis, Rue de Général Leclerc Centre Commercial AUCHAN 89200 AVALLON, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéo protection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2011-0058

Le système comprend 4 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéo protection et du droit d'accès sont :

Mme Béatrice TOITOT, gérante

Mme SELLIER Sandra, responsable.

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéo protection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéo protection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

2. Direction des collectivités et des politiques publiques

ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2011/0385 du 26 octobre 2011 portant sursis à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'équipement artisanal et commercial de la Glénarde

Article 1^{er} : Il est sursis à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'équipement artisanal et commercial de la Glénarde, qui conserve pendant cette période sa personnalité morale.

Article 2 : Il sera rendu compte, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation, avant prise d'un arrêté constatant l'issue des opérations de liquidation.

Article 3 : L'article 2 de l'arrêté du 16 décembre 2010 susvisé est abrogé.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2011/0391 du 7 novembre 2011 portant modification du siège social du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Beauvoir, Eglény, Parly

Article 1^{er} : Le siège social du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Beauvoir, Eglény et Parly est transféré à Parly, 7 rue Saint Laurent.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Président du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Beauvoir, Eglény et Parly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

3. Direction de la citoyenneté et des titres

ARRETE COLLECTIF N°PREF DCT 2011 0733 du 27 octobre 2011 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles

Article 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté est accordée aux personnes désignées ci-après :

Nom	Enseigne	Ville	N° de licence	Catégories	Date réception
Bernard ETHUIN-COFFINET	ENSEMBLE LA FENICE	AUXERRE	2-1013939	2	03/10/11
Françoise GARLICK	OISEAU-LYRE	<u>SERMIZELLES</u>	2-139225 3-139226	2 ;3	19/08/11
Laure GARNIER	COMPAGNIE YAKARIRE	POURRAIN	2-1013948	2	24/08/11
Bernard GILBERT	SARL BISTRO AND CO	AUXERRE	1-1048460 2-1048461 3-1048462	1;2;3	26/08/11
Audrey LECLERCQ	ASSOCIATION LUNE AMITIE	POURRAIN	2-1048454 3-1048455	2 ;3	08/08/11
Stéphane PHILIBERT	CIRQUE STAR	PIFFONDS	1-140473 2-140474	1 ;2	02/08/11
Karine SURUGUE	COMPAGNIE OXYMORE	ST GEORGES SUR BAULCHES	2-1048449 3-1048450	2 ;3	07/09/11
Jean-Pascal VIAULT	L'YONNE EN SCENE	PERRIGNY	2-139207 3-139208	2 ;3	02/08/11

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles susvisée ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire Général,
Patrick BOUCHARDON

ARRETE N°PREF-DCT-2011-734 du 27 octobre 2011
portant classement du terrain de camping municipal de « l'Isle Saint Jean »
à Arcy-sur-Cure en catégorie 2 étoiles pour 49 emplacements catégorie tourisme

Article 1^{er} : Le terrain de camping municipal de « l'Isle Saint Jean » situé Rue du Château à 89270 Arcy-sur-Cure est classé en catégorie en catégorie 2 étoiles pour 49 emplacements catégorie tourisme, n° SIRET 21890015700015.

Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Les terrains de camping classés doivent afficher dans le bureau d'accueil ou à l'entrée du terrain notamment les informations suivantes :

- le nombre total d'emplacements, leur répartition en « loisirs » ou « tourisme »
- le nombre d'emplacements de l'aire de stationnement pour autocaravanes,
- le plan du terrain portant s'il y a lieu, les emplacements numérotés,
- les prix pratiqués,
- le règlement intérieur,
- le nombre d'emplacements nus,
- le nombre d'emplacements « grand confort caravane »
- le nombre d'emplacements « confort caravane ».

Article 3 : Tout projet de construction ou d'aménagement sera adressé à la préfecture.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2001 visé ci-dessus, est abrogé.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (Bureau des polices administratives)
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

ARRETE N°PREF-DCT-2011-750 du 3 novembre 2011
délivrant le titre de maître restaurateur à M. Bernard GILLOT

Article 1er : Le titre de maître-restaurateur est délivré à M. Bernard GILLOT, gérant de l'établissement « Auberge des Chenets », situé 10 RN6 Valloux 89200 Vault-de-Lugny pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le renouvellement du titre de maître-restaurateur devra être éventuellement, sollicité par le bénéficiaire visé à l'article 1, deux mois avant l'expiration de cette période.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration (Bureau des polices administratives)
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N°PREF.DCT.2011. 0752 du 3 novembre 2011
portant autorisation de fonctionnement de l'établissement
« SSPI SECURITE PRIVEE » à Dollot**

Article 1er : M. Dominique DEBEAUVAIT, est autorisé à exploiter l'établissement «SSPI SECURITE PRIVEE », sis 10, impasse de la Coulée à DOLLOT (89 150) pour exercer des activités de surveillance et de gardiennage.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N°PREF.DCT.2011.0758 du 7 novembre 2011
portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement
d'une agence privée de recherches - CRYA**

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°PREF.CA B.2007.0116 du 1^{er} Mars 2007 autorisant le fonctionnement de l'agence privée de recherches « C.R.Y.A. » sont abrogées.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

4. Direction du management et de la modernisation

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-:-

PREFECTURE DE L'YONNE

-:-:-

CONVENTION D'UTILISATION

Services de la Direction des Finances publiques de l'Yonne : trésorerie de Joigny

-:-:-

10/10/2011

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Jacques SAILLARD, Directeur départemental des Finances publiques de l'Yonne, dont les bureaux sont à Auxerre, 9 rue Marie Noël, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 11 juillet 2011, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction départementale des Finances publiques de l'Yonne représentée par M^{me} Geneviève CABÉE-LECORDIER, Administratrice des Finances publiques de l'Yonne adjointe, dont les bureaux sont à Auxerre, 9 rue Marie Noël, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de l'Yonne, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à Joigny, 7, place du 11 novembre.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362 / SG et n° 5363 / SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.



1 / 6

Article 5

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

4. 1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1er et pour l'objet mentionné au même article.

4. 2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 6

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 7

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 8

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant, de petites réparations et d'entretien lourd relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs lorsqu'il existe.

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 Entretien des bâtiments de l'Etat, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire avec les dotations inscrites sur son budget.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments

B f. fch

3 / 6

publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 8

Loyer

La présente convention est conclue moyennant un **loyer trimestriel de 7.261 €**, payable d'avance à la Recette des Finances - CSDOM, 3 avenue du chemin de Presles – 94417 St Maurice CEDEX. La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

Article 9

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Il est convenu d'un commun accord entre le propriétaire et l'utilisateur que l'immeuble désigné à l'article 2 fait l'objet d'engagements d'amélioration de la performance immobilière, pour les parties banalisées consacrées exclusivement à l'usage de bureaux.

Aux dates suivantes, les ratios d'occupation de l'immeuble seront les suivants :

- 1^{er} janvier 2013 : 14,87m²/agent
- 1^{er} janvier 2016 : 13,43 m²/agent
- 1^{er} janvier 2019 : 12 m²/agent

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

Article 10

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble utilisé. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par poste de travail.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

4 / 6

A l'issue de ce délai, le service du domaine proposera au service utilisateur d'optimiser ou de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Article 11

Révision du loyer

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), le niveau de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention, soit celui du 4^{ème} trimestre 2010 (1533).

Article 12

Terme de la convention

12.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit au transfert définitif des locaux par le service utilisateur et conjointement à la résiliation du contrat de bail liant le service utilisateur à l'administration chargée des domaines (Direction des Finances publiques de l'Yonne). Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

12.2. Résiliation anticipée de la convention :

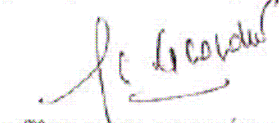
La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) en cas de non-respect par l'utilisateur d'une obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) à l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,
La Directrice départementale des Finances
publiques de l'Yonne,



M^{me} Geneviève CABÉE-LECORDIER

Le représentant de l'administration
chargée des domaines, le Directeur
des Finances publiques de l'Yonne,



M. Jacques SAILLARD

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général,



M. Patrick BOUCHARDON

Visa du contrôleur budgétaire comptable ministériel ou du contrôleur financier régional.

REPUBLIQUE FRANCAISE

~*~*~*

PREFECTURE DE L'YONNE

~*~*~*

CONVENTION D'UTILISATION

~*~*~*

L'an deux mil onze
Et le
En l'hôtel de la préfecture à AUXERRE

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Jacques SAILLARD, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Yonne, dont les bureaux sont à Auxerre 9 rue Marie Noël, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 11 juillet 2011, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, représentée par M. Yves COGNERAS, Directeur Départemental, dont les bureaux sont à Auxerre 3 rue Jehan Pinard, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de l'Yonne, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'une partie d'un immeuble situé à AUXERRE 3 rue Jehan Pinard.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

h vc f.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 128-12 à R. 128-17 du code du domaine de l'Etat, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur, pour les besoins de la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations afin d'y installer ses services, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Locaux administratifs situés dans l'ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à AUXERRE 3 rue Jehan Pinard des Castors, cadastré section EK n° 508 pour 15a 48ca et EK n° 510 pour 1a 02ca, tel qu'il figure, délimité par un liseré rouge, sur le plan ci-annexé.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de NEUF années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2010, date à laquelle les locaux ont donné lieu à paiement d'un loyer budgétaire.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au début de la présente convention ainsi qu'au départ de l'utilisateur.

Article 5

Ratio d'occupation

- Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes tel qu'il ressort des renseignements fournis par le service utilisateur et des éléments relevés sur place par le service du Domaine :

11 f.

nc

Service utilisateur	SUN en m ²	Pourcentage d'occupation
DDT	451,76	36,48%
DDCSPP - Jeunesse et sport, comité médical, commission de réforme	243,49	19,08%
DDCSPP - Alimentation	94,80	7,68%
DDCSPP - Protection du consommateur	156,19	12,61%
DDCSPP - Santé et protection animales, environnement, secrétariat générale	274,41	22,18%
DDCSPP - Droit des femmes	17,67	1,43%
TOTAL	1 238,32	

- Au 1^{er} janvier 2010, les effectifs présents dans les services de la DDSCPP sont :

Service	Effectifs physiques	Nombre de poste de travail
DDCSPP - Jeunesse et sport, comité médical, commission de réforme	14	14
DDCSPP - Alimentation	12	8
DDCSPP - Protection du consommateur	10	10
DDCSPP - Santé et protection animales, environnement, secrétariat générale	33	25
DDCSPP - Droit des femmes	1	1

En conséquence, le ratio d'occupation par poste de travail de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à :

Service utilisateur	Ratio d'occupation actuelle
DDCSPP - Jeunesse et sport, comité médical, commission de réforme	17,39
DDCSPP - Alimentation	11,85
DDCSPP - Protection du consommateur	15,62
DDCSPP - Santé et protection animales, environnement, secrétariat générale	10,98
DDCSPP - Droit des femmes	17,67

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleurs et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.


4
YC

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Aux dates suivantes, les ratios d'occupation de l'immeuble seront les suivants :

Service utilisateur	Ratio cible 2013	Ratio cible 2016	Ratio cible 2019
DDCSPP - Jeunesse et sport, comité médical, commission de réforme	15,59	13,80	12
DDCSPP - Alimentation	11,90	11,95	12
DDCSPP - Protection du consommateur	14,41	13,21	12
DDCSPP - Santé et protection animales, environnement, secrétariat générale	11,32	11,66	12
DDCSPP - Droit des femmes	15,76	13,89	12

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

Article 11

Loyer

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de dix sept mille deux cent soixante douze euros (17 272 €), payable d'avance à la Recette des Finances CSDOM, 3 avenue du chemin de Presles – 94417 St Maurice cedex sur la base d'un avis d'échéance .

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

Article 12

Révision du loyer

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'institut national de la statistique et des études économiques ou son indice de remplacement, le niveau de départ étant le dernier publié au jour de la rédaction de la présente convention, soit celui du 1^{er} trimestre 2011 (1 554).

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2018.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

M. 

6

VC

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

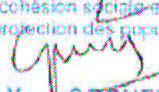
Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.


L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

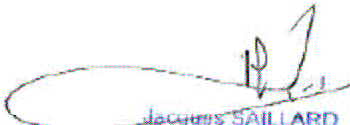
Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

Le Directeur Départemental de la
cohésion sociale et de la
protection des populations

Yves COGNERAS
Direction départementale de
la cohésion sociale et de la protection
des populations
3 Rue Jehan Pinard - BP 19
89010 Auxerre cedex

Le représentant de l'administration
chargée des domaines,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Patrick BOUCHARDON



Jacques SAILLARD

Visa du contrôleur budgétaire comptable ministériel
ou du contrôleur financier régional,

Département :
YONNE

Commune :
AUXERRE

Section : EK
Feuille : 000 EK 01

Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'action : 1/500

Date d'édition : 07/10/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF85CC48
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la
réforme de l'Etat

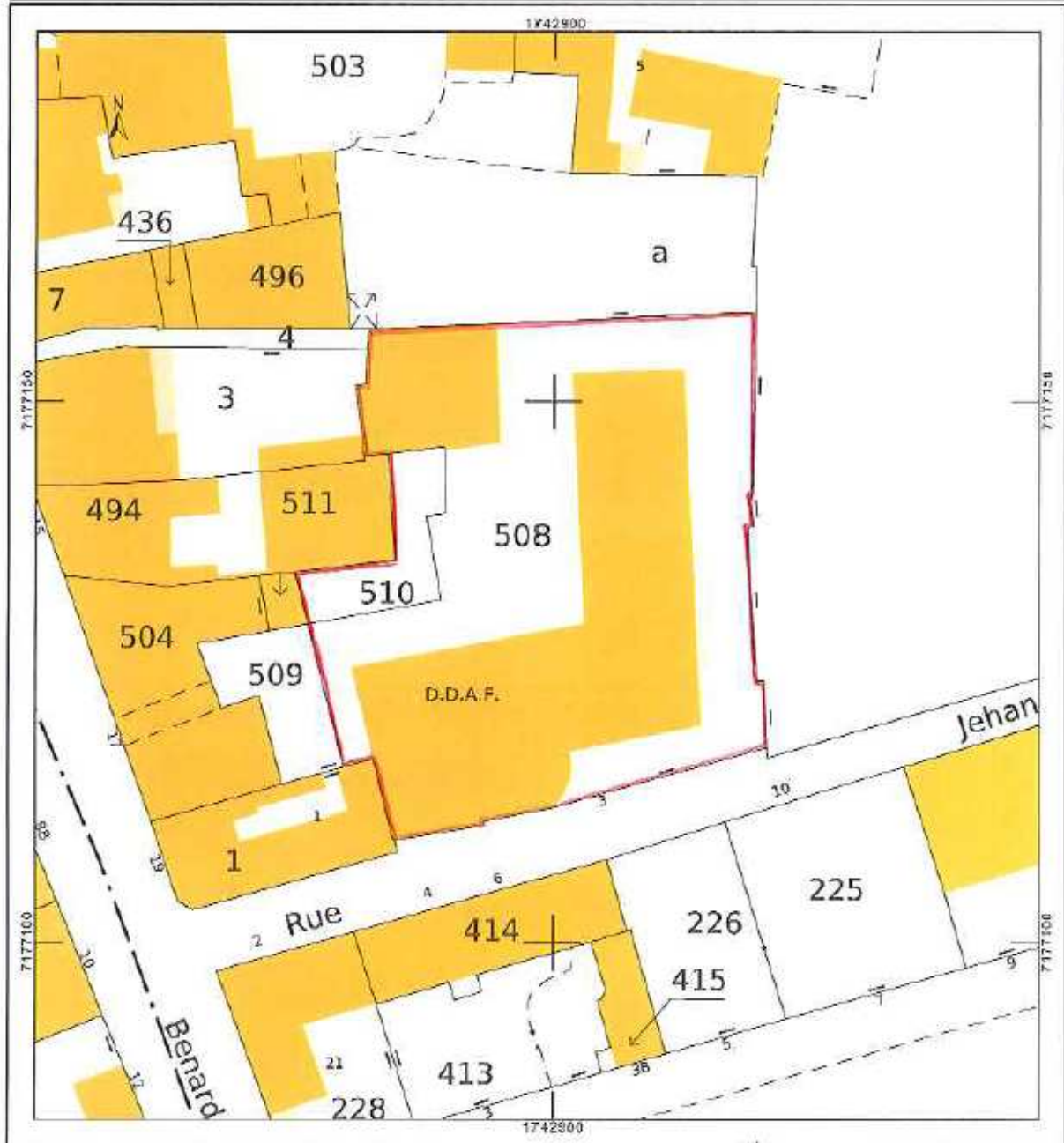
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AUXERRE
Service du Cadastre 8, rue des Moreaux
89010
89010 AUXERRE CEDEX
tél. 03.86.72.50.29 - fax 03.86.72.50.22

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



SOUS PREFECTURE DE SENS

ARRETE N°SPSE AGR 2011 0260 du 27 octobre 2011

Complétant l'arrêté n°PREF/CAB/2009/0045 modifiant les arrêtés n°PREF-CAB-0853 du 27 décembre 2006 et n°PREF-CAB-2008-0061 du 7 février 2008 et ses annexes portant création, composition et mission des sous-commissions spécialisées et commissions d'arrondissement de la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité

Article 1^{er} : Conformément à l'article 24 du décret 95-260 modifié, en cas d'empêchement concomitant de Monsieur le Sous Préfet de Sens et de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous Préfecture de Sens, la présidence de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité de SENS, peut être assurée par Monsieur Jean-Jacques VIAZZO, Attaché du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration affecté à la Sous Préfecture de Sens.

Pour le Préfet,
Le Sous Préfet de Sens,
Raymond YEDDOU

Commission départementale d'orientation agricole du 11 octobre 2011

N°1

VU la demande présentée le 17 mai 2011 par le GAEC de Giverlay à Champcevais en vue d'être autorisé(e) à exploiter 29.56 ha issus de l'exploitation GEUENS qu'il met actuellement en valeur par bail au sein de son exploitation de 143.46 ha ;

VU la confirmation de candidature présentée le 13 juillet 2011 par M. Jack RIGOLLET à Champignelles en vue d'ajouter à son exploitation de 68.47ha, une superficie de 35.74 ha dont 25.252ha entre en concurrence avec la demande du GAEC de GIVERLAY,

VU l'arrêt du 31 mars 2011 par lequel la Cour Administrative d'Appel de LYON a annulé les décisions du préfet de l'Yonne en date du 15 mai 2007,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

-l'ensemble des demandes relève du groupe de priorité A : « lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence »

-le GAEC de Giverlay à Champcevais, constitué entre Yves DENIS – 57 a, marié à Claudine DENIS –52 a,–, Carine DENIS – 30a, célibataire, installée en 2003 avec les aides de l'état–, Marlène DENIS – 24a, célibataire, installée en 2010 avec les aides de l'état–, exploite 143.40ha sur la commune de CHAMPCEVAIS.

Carine DENIS, bénéficiaire des aides de l'état, s'est installée en 2003 sur la base d'un projet d'augmentation de 10 000 litres de lait de chèvre conjointement à l'agrandissement de la SAU de l'entreprise familiale et l'augmentation de la surface fourragère.

L'ensemble de la superficie anciennement exploitée par Mme GEUENS a été acquis en pleine propriété en 2005 par les associés du GAEC de Giverlay

Marlène DENIS, bénéficiaire des aides de l'état, s'est installée en 2010 sur la base d'un projet de doublement du troupeau caprin (440 chèvres), de l'augmentation d'un volume de lait à produire de 120 000 litres nécessitant la construction d'une chèvrerie délocalisée.

Le bâtiment d'élevage indispensable à l'équilibre du système d'exploitation agricole a été construit sur une des parcelles concernées.

La demande du GAEC de GIVERLAY relève de la priorité A4 du schéma directeur départemental des structures : installation des jeunes agriculteurs titulaires d'un diplôme ou titre homologué conférant la capacité professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, dans la limite du seuil de contrôle,

-Jack RIGOLLET à CHAMPIGNELLES – 57a, marié, épouse : conjointe collaboratrice depuis 1999 – exploite 68.47 ha à CHAMPIGNELLES. La surface potentielle de l'exploitation après reprise atteignant 104.21 ha.

Sa demande relève de la priorité A8 : agrandissement dans la limite du seuil de contrôle,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par le GAEC de Giverlay à Champcevais est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 29.56 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Champignelles considérant que sa demande est plus prioritaire que celle de M. Jack RIGOLLET.

N°2

VU la demande présentée le 6 juin 2011 par M. Daniel MANNEVY à Bléneau en vue d'être autorisé à exploiter 13.87 ha de l'exploitation GEUENS qu'il met actuellement en valeur par bail au sein de son exploitation de 109.15 ha

VU la confirmation de candidature présentée le 13 juillet 2011 par M. Jack RIGOLLET à Champignelles en vue d'ajouter à son exploitation de 68.47ha, une superficie de 35.74 ha dont 10.488ha entre en concurrence avec la demande de M. Daniel MANNEVY,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

-l'ensemble des demandes relève du groupe de priorité A : « lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence »

-Daniel MANNEVY à Bléneau – 62a, marié – exploite 109.15 ha dont 12.24ha sont régis par une convention d'occupation provisoire et précaire avec la SAFER, demande l'autorisation d'exploiter 13.87 ha de l'exploitation GEUENS qu'il met actuellement en valeur par bail. Sa demande relève de la priorité A9 du SDDS : autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain,

-Jack RIGOLLET à Champignelles – 57a, marié, épouse : conjointe collaboratrice depuis 1999 – exploite 68.47 ha à Champignelles. La surface potentielle de l'exploitation après reprise atteignant 104.21 ha, sa demande relève de la priorité A8 : agrandissement dans la limite du seuil de contrôle,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Daniel MANNEVY à Bléneau est refusée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de la parcelle :

- ZA-5 d'une contenance de 10.488 ha sise sur le territoire de la Commune de Champcevais et acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur des parcelles :
- YM8 d'une contenance de 1.34 ha sise sur le territoire de la commune de Champignelles
- YM9 d'une contenance de 2.044 ha sis sur le territoire de la commune de Champignelles.

N°3

VU la demande présentée le 17 juin 2011 par l'EARL Ferme de Bouron (Denis et Maryse PODEVIN) à Champignelles en vue d'être autorisé(e) à exploiter 8.21ha au sein de son exploitation de 163.35 ha, VU l'arrêt du 31 mars 2011 par lequel la Cour Administrative d'Appel de LYON a annulé les décisions du préfet de l'Yonne en date du 15 mai 2007,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL Ferme de Bouron à Champignelles est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 8.21 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Champcevais.

N°4

VU la demande présentée le 19 juillet 2011 par M. Francis CROISEY à Lasson en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 107.66 ha une superficie de 4.79 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Francis CROISEY à Lasson est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 4.79 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Lasson.

N°5

VU la demande présentée le 20 juillet 2011 par l'EARL des Châteaux (Monique et Sylvie MOLLEVEAUX) à Ormoy en vue d'être autorisé(e) à ajouter à son exploitation de 239.46 ha une superficie de 19.80 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL des Châteaux à Ormoy est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 19.80 ha de terres sises sur le territoire des communes de Cheny et Ormoy.

N°6

VU la demande présentée le 27 juillet 2011 par M. Paul BURRIEL à Chichée en vue d'être autorisé(e) à mettre en valeur une superficie de 1.84 ha relative à son installation,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Paul BURRIEL à Chichée est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 1.84 ha de terres sises sur le territoire des communes de Chablis, Chichée et Fleys.

N°7

VU la demande présentée le 13 septembre 2011 par le GAEC Moiron (Gérard, Claudette, Raphaël et Vincent MOIRON) à Guillon en vue d'être autorisé(e) à ajouter à son exploitation de 360,35 ha une superficie de 105.69 ha relative à l'installation Jeune Agriculteur de David MOIRON et à son entrée au sein du GAEC,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par le GAEC Moiron à Guillon est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 105.69 ha de terres sises sur le territoire des communes de Avallon, Etaules, Lucy le Bois, Ste Colombe et Thory.

N°8

VU la demande présentée le 26 septembre 2011 par M. Mathieu GENEAU DEMARLIERE à Charny en vue d'être autorisé(e) à créer, au titre de son installation Jeune Agriculteur, un atelier hors sol de 1 200 m², soit 22 000 poulets de chair par an sur une superficie de 0.3 ha,

CONSIDERANT que :

- M. GENEAU DELAMARLIERE Mathieu réalise son installation,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Mathieu GENEAU DEMARLIERE à Charny est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la création, au titre de son installation Jeune Agriculteur, d'un atelier hors sol de 1 200 m², soit 22 000 poulets de chair par an sur une superficie de 0.3 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Charny.

Article 2 : Conformément au décret n° 2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le Chef du service Economie Agricole,
Jean Paul LEVALET

Voies de recours :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000.

ARRETE N°DDT-SERI-2011-0127 du 19 octobre 2011

rendant immédiatement opposables à toute personne publique ou privée les dispositions du projet de modification du Plan de Prévention du Risque (P.P.R.) d'inondation par ruissellement et coulées de boues sur le bassin versant du Chablisien sur le territoire de la commune de LIGNY LE CHATEL

Article 1 : Le projet de modification du plan de prévention du risque d'inondation par ruissellement et coulées de boues sur le bassin versant du Chablisien sur le territoire de la commune de LIGNY LE CHATEL, comprenant une note de présentation, un règlement, les cartes d'aléa d'inondation par ruissellement, d'enjeux ainsi que le zonage réglementaire, est rendu immédiatement opposable à toute personne publique ou privée,

Article 2 : Le risque pris en compte par le présent arrêté est le risque naturel prévisible d'inondation par ruissellement et coulées de boues sur le bassin versant du Chablisien sur le territoire de la commune de LIGNY LE CHATEL,

Article 3 : Ces dispositions cessent d'être opposables si elles ne sont pas reprises dans le plan approuvé ou si le plan n'est pas approuvé dans un délai de trois ans.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de LIGNY LE CHATEL pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Le présent arrêté, ainsi que les prescriptions rendues opposables seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de LIGNY LE CHATEL ;
- à la préfecture de l'Yonne.

Le préfet,

ARRETE N°DDT-SERI-2011-0128 du 19 octobre 2011

rendant immédiatement opposables à toute personne publique ou privée les dispositions du projet de modification du Plan de Prévention du Risque (P.P.R.) d'inondation par ruissellement et coulées de boues sur le bassin versant du Chablisien sur le territoire de la commune de POILLY SUR SEREIN

Article 1 : Le projet de modification du plan de prévention du risque d'inondation par ruissellement et coulées de boues sur le bassin versant du Chablisien sur le territoire de la commune de POILLY SUR SEREIN, comprenant une note de présentation, un règlement, les cartes d'aléa d'inondation par ruissellement et d'enjeux ainsi que le zonage réglementaire, est rendu immédiatement opposable à toute personne publique ou privée,

Article 2 : Le risque pris en compte par le présent arrêté est le risque naturel prévisible d'inondation par ruissellement et coulées de boues sur le bassin versant du Chablisien sur le territoire de la commune de POILLY SUR SEREIN,

Article 3 : Ces dispositions cessent d'être opposables si elles ne sont pas reprises dans le plan approuvé ou si le plan n'est pas approuvé dans un délai de trois ans.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de POILLY SUR SEREIN pendant un mois et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le présent arrêté, ainsi que les prescriptions rendues opposables seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de POILLY SUR SEREIN ;
- à la préfecture de l'Yonne.

Le Préfet,

ARRETE PREFECTORAL N° DDT/SEFC/2011/0110 du 21 octobre 2011
autorisant M. Jean-Claude SAMSON à exploiter l'établissement d'élevage de sangliers
anciennement détenu par M. Martial DUMANT

Article 1^{er} : M. Jean-Claude SAMSON, demeurant 8 Allée des Clématites – 89240 VILLEGARDEAU, est autorisé à exploiter à TRUCY SUR YONNE, l'établissement d'élevage de sangliers de catégorie A anciennement détenu par M. Martial DUMANT, dans le respect des dispositions prévues par le présent arrêté et son annexe jointe.

Article 2 : Un délai de 3 mois est laissé au bénéficiaire pour effectuer les prélèvements sanguins nécessaires dans le cadre du dépistage de la peste porcine classique, de la maladie d'Aujeszky et du syndrome dysgénésique respiratoire porcin.

Ces prélèvements devront être renouvelés annuellement, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité.

Lors du changement du responsable, celui-ci doit détenir un certificat de capacité avant son entrée en fonction. Si le certificat a été délivré hors du département de l'Yonne, il sera communiqué à la direction départementale des territoires.

Article 4 : Le responsable de l'établissement doit déclarer au directeur départemental des territoires par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable : toute modification entraînant un changement par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations

- dans le mois au plus tard qui suit l'événement :

. toute cession de l'établissement

Cette disposition n'exonère pas le nouvel exploitant de déposer une déclaration de changement d'exploitant dans le mois suivant la mutation.

. tout changement du responsable de la gestion

. toute cessation d'activité.

Article 5 : Indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées pour inobservation des dispositions prescrites par le présent arrêté, l'établissement pourra faire l'objet des sanctions administratives prévues par les réglementations en vigueur et notamment la suspension de son fonctionnement, voire la fermeture.

Article 6 : L'arrêté N° DAF/SEFA/2000/0032 portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage de sangliers N° S006-89 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

ANNEXE
de l'arrêté préfectoral N°DDT/SEFC/2011/0110 du 21 octobre 2011
autorisant M. Jean-Claude SAMSON à exploiter l'établissement d'élevage de sangliers
anciennement détenu par M. Martial DUMANT

Caractéristiques de l'établissement :

N° de l'élevage : numéro attribué par la coopérative agricole interdépartementale d'amélioration du cheptel (CAIAC – 3 Rue Jules Rimet – 89400 MIGENNES)

Espèces d'animaux : **sangliers (Sus scrofa scrofa L)**

Commune de situation : TRUCY SUR YONNE

Lieu-dit : Forêt du Bas Coin

Parcelles : Section A n°60 et 61

Superficie totale : 14 ha dont 14 ha boisés

Clôture constituée par :

Grillage type « URSUS » d'une hauteur minimale hors sol d'1,60 m, complétée :

soit d'un enfouissement dans le sol de 0,40 m,

soit au niveau du sol d'une double rangée de barbelés ou d'un fil électrifié en bon état de fonctionnement, ou de tout dispositif équivalent empêchant son soulèvement

Modalités de fonctionnement :

- Conduite des animaux : Plein air intégral
- Destination des animaux : repeuplement ou boucherie
- Devra en outre être respecté l'ensemble des règlements relatifs à l'élevage, notamment les dispositions relatives :
 - au marquage des animaux,
 - à la tenue d'un registre des entrées et sorties des animaux,
 - à la déclaration à la CAIC (gestionnaire de la base de données nationale d'identification des porcins) des mouvements d'animaux dans les 7 jours,
 - au maintien en bon état de la clôture et de son étanchéité,
 - aux mesures sanitaires de lutte contre les maladies des animaux (vide sanitaire, contrôles sanguins, suivi vétérinaire ...),
 - au respect de la charge à l'hectare,
 - à la commercialisation des sangliers,
 - à l'interdiction de chasser le grand gibier et d'entraîner des chiens dans l'établissement.

ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0111 du 24 octobre 2011
modifiant l'arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de CHAMPCEVRAIS

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de la commune de Champcevais est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de la commune de Champcevais,
- d'un délégué du directeur départemental des territoires,
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Champcevais :

- Melle DUCATTE Jacqueline, MM. MARINGE Roland, FILIPIAK Jean-Pierre.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

- MM. DIZIEN Étienne, COMMEAU Jean-Paul, ROBILLIART Bruno.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration **le 7 septembre 2017**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Sa rémunération sera effectuée dans le respect de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif à la contribution de fonctionnement et de service comptable prévue à l'article 65 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Article 5 : L'arrêté préfectoral N°DDT/SEFC/2011/0094 du 7 septembre 2011 est abrogé.

Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0112 du 24 octobre 2011
portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de SERY

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de la commune de Séry est administrée par un bureau composé :

- de M. BAUDRY Bernard, conseiller municipal désigné par le Maire de Séry,
- d'un délégué du directeur départemental des territoires,
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Séry :

- MM. HENRY Jacques, CHALMEAU Jean-Louis, GAVILLON Michel, BUCHIN Pierre-Marie.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

- MM. JADOUL Vincent, ROGER Christophe, GUILLY Roger, BASTE Maurice.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration **le 24 octobre 2017**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Sa rémunération sera effectuée dans le respect de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif à la contribution de fonctionnement et de service comptable prévue à l'article 65 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

**ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0113 du 26 Novembre 2011
portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de MÉRÉ**

Article 1^{er} : La dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de Méré est prononcée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

**ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0114 du 26 octobre 2011
portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de VENOUSE**

Article 1^{er} : La dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de Venouse est prononcée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

**ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0115 du 26 octobre 2011
portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de VILLIERS VINEUX**

Article 1^{er} : La dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de Villiers-Vineux est prononcée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

**ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0102 du 3 novembre 2011
ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif de remembrement de la commune de
Laroche-Saint-Cydroine**

Article 1^{er} : Le plan de remembrement de la commune de Laroche-Saint-Cydroine, approuvé par la commission départementale d'aménagement foncier « État » du 7 juillet 2010, est définitif.

Article 2 : Le plan sera déposé en mairie de Laroche-Saint-Cydroine le 3 novembre 2011 ; cette formalité entraîne le transfert de propriété. La clôture des opérations prendra effet à cette date. Simultanément, le dépôt du procès-verbal de remembrement sera effectué pour publication auprès de la conservation des hypothèques de Joigny.

Article 3 : Le dépôt du plan fera l'objet d'un avis du maire de Laroche-Saint-Cydroine, affiché en mairie de Laroche-Saint-Cydroine pendant au moins quinze jours.

Article 4 : Les dates de prise de possession des nouveaux lots, fixées par la commission communale d'aménagement foncier de Laroche-Saint-Cydroine le 30 mars 2010 et prescrites à titre provisoire par l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2010, sont définitives.

Article 5 : Les travaux connexes figurant au projet approuvé par la commission départementale d'aménagement foncier « État » lors de sa réunion du 7 juillet 2010 sont autorisés au titre du code de l'environnement. Le présent arrêté sera notifié au président de l'association foncière de remembrement de Laroche-Saint-Cydroine, maître d'ouvrage des travaux.

Article 6 : Toutes les personnes chargées d'exécuter ou surveiller l'exécution des travaux connexes au remembrement prévus au programme arrêté par la commission départementale sont, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 de la loi du 29 décembre 1892, autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées situées dans le périmètre des opérations avec le matériel nécessaire à la bonne exécution de leur mission.

Le préfet, Jean-Paul BONNETAIN

ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0116 du 2 novembre 2011
portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de
SAVIGNY SUR CLAIRIS

Article 1^{er} : La dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de Savigny-sur-Clairis est prononcée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Le directeur départemental adjoint des territoires,
Jean-Luc SAGNARD

ARRETE N° DDT/SERI/2011/0130 du 3 novembre 2011
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au plan de prévention des risques
technologiques concernant l'établissement DAVEY-BICKFORD sis sur le territoire de la commune de
Héry et impactant le territoire des communes de Héry, Hauterive et Seignelay

Article 1^{er} – Le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) concernant l'établissement DAVEY-BICKFORD sis sur le territoire de la commune de Héry et impactant le territoire des communes de Héry, Hauterive et Seignelay, dans le département de l'Yonne, est soumis à enquête publique.

Cette enquête se déroulera **du mardi 22 novembre au vendredi 23 décembre 2011 inclus**.

Article 2 – Monsieur Jean-Claude Collin, ingénieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 – Le dossier et un registre d'enquête principal, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Héry, Hauterive et Seignelay, du mardi 22 novembre au vendredi 23 décembre 2011.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête principal ouvert à cet effet aux heures d'ouverture des mairies, soit :

Pour la mairie de Héry :

- lundi et jeudi : 08h30 à 12h00 ;
- mardi : 08h30 à 12h00 et 13h30 à 18h30 ;
- mercredi : 08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30 ;
- vendredi : 08h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00.

Pour la mairie de Hauterive :

mercredi et samedi : 09h00 à 12h00.

Pour la mairie de Seignelay :

lundi au vendredi : 08h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30 ;
samedi : 10h00 à 12h00.

Les observations pourront également être adressées par correspondance en mairie de Héry, Hauterive ou Seignelay, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête principal.

Article 4 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations en mairie de Véron aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- mardi 22 novembre, mairie de Héry, de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 (ouverture de l'enquête) ;
- mercredi 7 décembre, mairie de Hauterive, de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 7 décembre, mairie de Héry, de 14h00 à 17h00 ;
- vendredi 23 décembre, mairie de Héry, de 13h30 à 16h00 (clôture de l'enquête).

Article 5 – Un avis, portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête, sera publié par les soins du directeur départemental des territoires (DDT), aux frais de l'Etat, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants :

- L'Yonne républicaine
- La Liberté de l'Yonne

Le même avis sera publié par voie d'affiches, par les soins du maire, dans les communes de Héry, Hauterive et Seignelay, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique. Cet affichage devra être maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement des formalités de publicité sera justifié par un exemplaire des journaux faisant apparaître les insertions et un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de Héry, Hauterive et Seignelay.

Article 6 – Toute information, concernant le projet du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) concernant l'établissement DAVEY-BICKFORD sis sur le territoire de la commune de Héry et impactant le territoire des communes de Héry, Hauterive et Seignelay, pourront être obtenues :

- Auprès de la direction départementale des territoires (DDT) – service de l'environnement – unité risques naturels et technologiques – BP 79 – 3 rue Monge – 89011 AUXERRE cedex (TELEPHONE STANDARD : 03.86.72.70.00) ;
- Ou auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) – service prévention des risques – risques accidentels industriels – BP 27805 – 19bis et 21 boulevard Voltaire – 21078 DIJON cedex (TELEPHONE STANDARD : 03.45.83.21.82).

Article 7 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires des communes de Héry, Hauterive et Seignelay, qui adresseront dans le délai de 24 heures à l'issue de l'enquête, le registre et le dossier d'enquête à M. Jean-Claude Collin, commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'approbation du plan.

Il transmettra au préfet de l'Yonne, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 – Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Héry, Hauterive et Seignelay, ainsi qu'à la préfecture d'Auxerre pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès du préfet de l'Yonne

Le préfet

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE préfectoral n°DDCSPP-SG-2011-0312 du 28 octobre 2011

Portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire à la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Yonne

Article 1^{er} : En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus, une subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire est accordée à :

Monsieur Frédéric PIRON, directeur départemental adjoint de la DDCSPP de l'Yonne

Article 2 : Dans le cadre de l'application comptable CHORUS formulaire, sont autorisés à procéder à la validation des engagements juridiques et des services fait des actes saisis sur l'application, pour l'ensemble des bops de la DDCSPP :

Madame Sophie RANDRIAMANALINA, secrétaire générale de la DDCSPP de l'Yonne

Monsieur Didier DUVEAU, gestionnaire logistique de la DDCSPP de l'Yonne

Madame Monique GALIANA, gestionnaire des crédits des BOP de la DDCSPP de l'Yonne

Madame Laure BERTHELON, gestionnaire des ressources humaines de la DDCSPP de l'Yonne

Article 3 : L'arrêté n°DDCSPP-SG-2011-0186 du 14 juin 2010 est abrogé

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé au Préfet et au Trésorier Payeur Général, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet

Par délégation, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
Yves COGNERAS

ARRETE N'DDCSPP-SG-2011-0313 du 28 octobre 2011
portant subdélégation de signature pour l'exercice des missions générales
et techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des
populations de l'Yonne

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves COGNERAS, directeur départemental de la direction de la cohésion sociale et de la protection des populations, une subdélégation générale est accordée à M Frédéric PIRON directeur adjoint, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant des attributions de la direction tels qu'ils sont définis dans l'article 1 de l'arrête préfectoral PREF/MAP/2011/024 du 07/04/2011.

Article 2 : Une subdélégation est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 5 de l'arrété PREF/MAP/2011/024 du 07/04/2011 donnant délégation de signature à M Yves COGNERAS à l'effet de signer les actes et documents relevant des attributions de leur pôle et ci-dessous énoncés :

à M. Christian PECARD , responsable du pôle Prévention des Exclusions et Insertion Sociale, pour les actes suivants :

- Décision d'autorisation de transfert des personnes handicapées
- Décision d'attribution d'aides aux personnes handicapées par l'intermédiaire du fond de compensation
- Accusés réception des dossiers complets de demande d'agrément dans le domaine de l'hébergement, l'accueil et l'insertion
- Accusés réception des dossiers complets de demande d'agrément Ingénierie sociale et intermédiation locative.
- Notification à l'usager des avis de la sous-commission technique –CCAPEX
- Avis accessibilité
- Accusés de réception des documents budgétaires des services des mandataires judiciaires à la protection des majeurs

A Madame Corinne COGNERAS, chef du service autonomie et protection des personnes au sein du PEIS

- Notification à l'usager des avis de la sous-commission technique –CCAPEX
- Accusés de réception des documents budgétaires des services des mandataires judiciaires à la protection des majeurs

à M Pascal LAGARDE, responsable du pôle jeunesse et sports, pour les actes suivants :

Prévention et protection des jeunes hors du temps scolaire

- Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les exploitants de locaux d'hébergement prévue à l'article R 227- 2 du code de l'action sociale et des familles et décision de surseoir à cette délivrance en cas de dossier incomplet
- Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs en application des articles L 227-4 et L 227-5 du code de l'action sociale et des familles
- Délivrance du récépissé d'autorisation d'organiser des accueils collectifs à caractère éducatif hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, public ou privé ouvert à des enfants scolarisés de moins de 6 ans en application des articles L 2324-1 à L 2324-4 du code de la santé publique
- Décision de prononcer les injonctions nécessaires y compris dans le cas d'un accueil non déclaré à l'encontre de toute personne physique et morale qui exerce une responsabilité dans l'accueil de mineurs mentionné à l'article L 227-4 du code de l'action sociale et des familles ou aux exploitants des locaux ou du terrain les accueillant en application de l'article 227-11 du code de l'action sociale et des familles
- Décision de prononcer les injonctions nécessaires aux établissements et services gérés par une personne physique ou morale de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans ou organisant ces accueils en application de l'article L 2324-3 du code de la santé publique
- Décision d'autoriser en application de l'article R 227-14 du code de l'action sociale et des familles, les organisateurs d'accueils de loisirs ou de séjours de vacances à aménager les conditions d'exercice des fonctions de direction de ces accueils et séjours

Protection des usagers sportifs

- Délivrance de la carte professionnelle aux personnes désirant contre rémunération enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants et ayant effectué leur déclaration en application de l'article L 212-11 du code du sport
- Récépissé de la déclaration effectuée par les responsables d'établissements où sont pratiquées des activités physiques ou sportives en application de l'article L 322-3 du code du sport
- Décision de prononcer les injonctions nécessaires, en application de l'alinéa 2 de l'article L 212-13 du code du sport, à l'encontre de toute personne exerçant en méconnaissance des dispositions du I de l'article L 212-1 et de l'article L 212-2 du même code, de cesser son activité dans un délai déterminé

Promotion et développement du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire

- Accusés réception des dossiers complets de demande d'agrément au titre du service civique
- Avis relatifs aux demandes d'agrément au titre du service civique

Au titre de la délégation interservices à la vie associative :

- Récépissés de déclaration, de création, de modification et de dissolution des associations de l'arrondissement d'Auxerre

Au titre des manifestations sportives:

- Récépissés de déclaration d'organisation des manifestations sportives

à M Sylvain BELLET, responsable du pôle Consommation et Contrôle Economique, pour les actes suivants :

- Récépissés de déclaration et l'immatriculation des installations
- Identification des préemballeurs
- Attestations pour l'exportation

à Madame Florence GLEIZE, responsable du pôle alimentation, pour les actes suivants :

- Récépissés de déclaration d'activité
- Récépissés de déclaration de dérogation à l'agrément sanitaire
- Accusés de réception des dossiers d'agrément sanitaire

Article 3 : L'arrêté n°DDCSPP-SG-2011-0280 du 21 septembre 2011 est abrogé à compter du 5 décembre 2011.

Article 4 : M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne et dont une copie sera remise aux intéressés.

Pour le Préfet
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations
Yves COGNERAS

ARRETE N°DDCSPP/JS/2011/00316 du 2 novembre 2011 portant agrément de groupements sportifs – Tennis club Aillant sports

Article 1^{er} : L'association sportive « TENNIS CLUB AILLANT SPORTS » dont le siège social est sis « Mairie – 89110 AILLANT S/THOLON » est agréée, au titre des groupements sportifs, sous le numéro 89 S 473.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations,
Yves COGNERAS

ARRETE N°DDCSPP/JS/2011/0317 du 3 novembre 2011 portant agrément de groupements sportifs

Article 1^{er} : L'association sportive « AVENIR CYCLISTE SALTUSIEN » dont le siège social est sis « 19 bis av Pasteur – 89330 SAINT JULIEN DU SAULT » est agréée, au titre des groupements sportifs, sous le numéro 89 S 474.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations,
Yves COGNERAS

**Arrêté ARSB/DT89/OS/2011-62 du 24 octobre 2011
fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Avallon
(89)**

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon, 1 rue de l'hôpital BP 197 89026 Avallon (89), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

- I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative : nominations inchangées
- 1° en qualité de représentant (des collectivités territoriales)
- Monsieur Jean Yves CAULLET, maire d'Avallon ;
 - Monsieur Roland ENES, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
 - Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, représentant du conseil général du département de l'Yonne.
- 2° en qualité de représentant (du personnel)
- Madame Carole GRIMMER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
 - Monsieur le Docteur Brahim BOUKHELOUA, représentant de la commission médicale d'établissement ;
 - Madame Françoise BONIN, représentante désigné par les organisations syndicales ;
- 3° en qualité de personnalité qualifiée
- Monsieur Jean-Pierre BALLOUX, personnalités qualifiées désignés par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
 - Madame Gislaine OUDIN et Madame Véronique PLOYART, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Yonne ;
- Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative
- Le Vice Président du Directoire , président de la CME du Centre Hospitalier d'Avallon,
 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, ou son représentant,
 - Le Directeur de la Caisse d'Assurance Maladie de l'Yonne,
 - Monsieur Guy CALLUE , représentant des familles de personnes accueillies

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance prend fin le 8 juin 2015, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

L'arrêté ARSB/DT89/OS/2010-17 du 8 juin 2010 est abrogé

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Pour le délégué territorial de l'Yonne,
l'inspectrice principale
Jacqueline BORSOTTI

**Arrêté ARSB/DT89/OS/2011-63 du 25 octobre 2011
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de Tonnerre (89)**

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Tonnerre, rue Jumeriaux BP 127 89700 Tonnerre (89), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative : nominations inchangées

1 en qualité de représentant (des collectivités territoriales)

Monsieur André FOURCADE, maire de Tonnerre ;

- Monsieur Jean-Pierre BOUILHAC, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre;
- Monsieur Maurice PIANON, représentant le président du conseil général du département de l'Yonne.
- 2 en qualité de représentant (du personnel)
- Madame Sylvie CHAPOUTOT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Jacques DOUCET, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Evelynne CHAUMAT, représentante désigné par les organisations syndicales ;
- 3 en qualité de personnalité qualifiée
- Monsieur Charles DONADA, personnalité qualifiée désigné par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- Madame Anne-Marie RIFLER et Monsieur Alain BARREAU, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Yonne ;

II- Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice Président du Directoire , président de la CME du Centre Hospitalier de Tonnerre,
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, ou son représentant,
- Le Directeur de la mutualité sociale agricole de l'Yonne,
- Monsieur Daniel VANNEREAU , représentant des familles de personnes accueillies.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance prend fin le 8 juin 2015 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

L'arrêté ARSB/DT89/OS/2011-24 du 26 avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de l'Yonne.

Pour le délégué territorial de l'Yonne,
l'inspectrice principale
Jacqueline BORSOTTI

ORGANISMES REGIONAUX :

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE

Décision n°2011-03 en date du 4/11/2011 portant modification de la composition de l'équipe de direction de l'ARS de Bourgogne et nomination du directeur des ressources humaines et des affaires générales par intérim

Article 1 : Monsieur Pascal DURAND, directeur du pôle pilotage de l'agence régionale de santé de Bourgogne, est chargé des fonctions de directeur des ressources humaines et des affaires générales de l'agence régionale de santé de Bourgogne par intérim, à compter du 7 novembre 2011 ;

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne
Monique CAVALIER

Décision n°2011-04 en date du 4/11/2011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, délégation de signature est donnée, à :

- Monsieur Didier JAFFRE, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie (suppléant de la directrice générale) ;

- Madame Francette MEYNARD, directrice de la santé publique (suppléante de la directrice générale), à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé, à charge pour eux d'en informer la directrice générale par tout moyen et sans délai.

Sont, toutefois, exclus de la présente délégation :

↳ *quelle que soit la matière concernée :*

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci,

↳ *tout acte ou décision relatif à la gouvernance et la stratégie de l'ARS, tel que :*

- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Article 2

I/ Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JAFFRE, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins et de l'autonomie, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire, médico-social et ambulatoire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé et médico-sociaux, à la démographie, la gestion et le suivi des professions et personnels de santé ;
- les décisions relatives à l'engagement des dépenses d'intervention et à la certification du service fait relevant de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,
- les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie y compris ceux situés en délégation territoriale sous l'autorité hiérarchique du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie ;
- et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclues de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse,

et, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ Madame Françoise JANDIN, conseiller médical auprès du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances nécessaires à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans le champ de compétence du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous l'autorité de ce dernier,
- ◆ Monsieur Pascal AVEZOU, responsable du département organisation de l'offre de soins de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département organisation de l'offre de soins,
- ◆ Monsieur André MAGNIN, adjoint au responsable du département organisation de l'offre de soins de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département organisation de l'offre de soins,
- ◆ Madame Virginie BLANCHARD, responsable du département financement de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département financement,
- ◆ Madame Marie-Thérèse BONNOTTE, adjointe au responsable du département financement de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département financement,
- ◆ Madame Isabelle ROUYER, responsable du département appui à la performance de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département appui à la performance,
- ◆ Madame Ivanka VICTOIRE, adjointe au responsable du département appui à la performance de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département appui à la performance,
- ◆ Madame Marie-Line RICHARD, responsable du département personnels et professionnels de santé de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département personnels et professionnels de santé,
- ◆ Madame Chantal MEHAY, adjointe au responsable du département personnels et professionnels de santé de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département personnels et professionnels de santé,

II/ Délégation de signature est donnée à Madame Francette MEYNARD, directrice de la santé publique, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille,

surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;

- les décisions et correspondances relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie, de la biologie et de la pharmacie
- les décisions relatives à l'engagement des dépenses d'intervention et à la certification du service fait relevant de la direction de la santé publique,
- les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;
- et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclues de la présente délégation :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet dans les domaines de la veille et de la sécurité sanitaires,

et, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ Monsieur Marc DI PALMA, responsable du département prévention et gestion des risques et alertes sanitaires de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département prévention et gestion des risques et alertes sanitaires,
- ◆ Monsieur Bruno MAESTRI, adjoint au responsable du département prévention et gestion des risques et alertes sanitaires de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département prévention et gestion des risques et alertes sanitaires,
- ◆ Madame Hélène DUPONT, adjointe au responsable du département prévention et gestion des risques et alertes sanitaires de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département prévention et gestion des risques et alertes sanitaires,
- ◆ Madame Marie-Noëlle LOIZEAU, adjointe au responsable du département prévention et gestion des risques et alertes sanitaires de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département prévention et gestion des risques et alertes sanitaires,
- ◆ Monsieur Jean-François DODET, responsable du département promotion de la santé de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département promotion de la santé,
- ◆ Monsieur Philippe RABOULIN, adjoint au responsable du département promotion de la santé de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département promotion de la santé.

III/ Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal DURAND, directeur des ressources humaines et des affaires générales par intérim, à l'effet de signer :

- les décisions et arrêtés, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence,
- les engagements de toutes les dépenses de fonctionnement, de personnel et d'investissement de l'agence, ainsi que les certificats de services faits concernant ces dépenses, les ordres de mission permanents et spécifiques, les états de frais de déplacement des agents de sa direction et du SFAC,
- les délibérations, les ordres du jour et les comptes rendus des instances représentatives du personnel,
- et plus généralement tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclues de la présente délégation, tout acte et décision créateur de droit, concernant :

- les marchés et contrats supérieurs à 20 000 euros hors taxes ;
- les marchés de travaux et les baux ;
- le protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- les promotions professionnelles individuelles ;
- l'attribution de primes et de points de compétences ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence,
- l'engagement des dépenses d'intervention,

et, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des ressources humaines et des affaires générales, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ Madame Catherine PHAM, adjointe au directeur des ressources humaines et des affaires générales, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur des ressources humaines et des affaires générales dans les domaines relevant de la compétence de cette dernière,
- ◆ Madame Pascale COLLIGNON, responsable du département Système d'Information de la direction des ressources humaines et des affaires générales, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur des ressources humaines et des affaires générales dans les domaines relevant de la compétence du département Système d'Information,
- ◆ Madame Mady VERMEULEN, responsable du département Achat-Logistique-Immobilier-Archives-Documentation (ALIAD), à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur des ressources humaines et des affaires générales dans les domaines relevant de la compétence du département ALIAD,
- ◆ Madame Nathalie MARTIN-DUCROUX, responsable du département des ressources humaines à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur des ressources humaines et des affaires générales dans les domaines relevant de la compétence du département des ressources humaines.

IV/ Délégation de signature est donnée Monsieur Pascal DURAND, directeur du pôle pilotage, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à l'observation et aux statistiques, à l'évaluation des politiques de santé, à la gestion du risque assurantiel, au suivi du pilotage des contrats, à la mise en œuvre du programme régional d'inspection, contrôle, audit et évaluation, à la maîtrise des risques internes ;
- les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle pilotage ;
- et, plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclues de la présente délégation :

- la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
- les lettres de mission relatives aux inspections,

et, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du pôle pilotage, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- Monsieur Philippe BAYOT, adjoint au directeur du pôle pilotage, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du pôle pilotage dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.

VI/ Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves RULLAUD, délégué territorial de la Côte d'Or, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé s'exerçant dans le département de la Côte d'Or ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait des dépenses de la délégation territoriale de la Côte d'Or ;
- les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de la Côte d'Or ;

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de la Côte d'Or, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ Madame Isabelle GIRARD-FROSSARD, responsable du pôle prévention et gestion des risques et alertes sanitaires de la délégation territoriale de la Côte d'Or ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de la Côte d'Or dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,

VI/ Délégation de signature est donnée à Monsieur André LORRAINE, délégué territorial de la Nièvre, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé s'exerçant dans le département de la Nièvre ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait des dépenses de la délégation territoriale de la Nièvre ;
- les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de la Nièvre ;

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de la Nièvre, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ Madame Carolyn GOIN, responsable du pôle prévention et gestion des risques et alertes sanitaires de la délégation territoriale de la Nièvre ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de la Nièvre dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
- ◆ Monsieur Régis DINDAUD, responsable du pôle offre de santé de la délégation territoriale de la Nièvre, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de la Nièvre dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,

VII/ Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, déléguée territoriale de Saône et Loire, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé s'exerçant dans le département de la Saône et Loire ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait des dépenses de la délégation territoriale de la Saône et Loire,
- les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de Saône-et-Loire ;

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de la Saône et Loire, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ Madame Nathalie PLISSONNIER, adjointe au délégué territorial de Saône et Loire ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de Saône et Loire dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
- ◆ Monsieur Jean-Marc YVON, responsable du pôle Prévention et gestion des risques et alertes sanitaires de la délégation territoriale de Saône et Loire ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de Saône et Loire dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
- ◆ Monsieur Nicolas ROTIVAL, responsable du pôle offre de santé de la délégation territoriale de Saône et Loire, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de Saône et Loire dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,

VIII/ Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre GUICHARD, délégué territorial de l'Yonne, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé s'exerçant dans le département de l'Yonne ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait des dépenses de la délégation territoriale de l'Yonne,
- les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de l'Yonne ;

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de l'Yonne, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ Madame Jacqueline LAROSE, responsable du pôle Prévention et gestion des risques et alertes sanitaires de la délégation territoriale de l'Yonne ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de l'Yonne dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
- ◆ Madame Jacqueline BORSOTTI, responsable du pôle offre de santé de la délégation territoriale de l'Yonne ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de l'Yonne dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,

IX/ Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, chef de cabinet auprès de la directrice générale, à l'effet de signer :

- les ordres de mission et états de frais du personnel de la direction générale,
- les ordres de mission et états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire.

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes et décisions créateurs de droit relatifs à la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires,

et, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Article 3

La présente décision prendra effet à compter du 7 novembre 2011.

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne
Monique CAVALIER

ORGANISMES NATIONAUX :

AVIS DE CONCOURS

YONNE

Centre hospitalier de Sens

Avis d'ouverture de concours sur titres du 31 octobre 2011 en vue du recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés – option magasin

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de SENS en application des dispositions prévues au titre 1^{er} - section III - Article 14 du Décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié, en vue de pourvoir :

- 2 postes d'Ouvrier Professionnel Qualifié (*Option magasin*).

Les candidats susceptibles de concourir doivent remplir les conditions d'accès à la Fonction Publique Hospitalière, et être titulaires :

- soit d'un diplôme de niveau V (C.A.P ou B.E.P),
- soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
- soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 DU 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- soit d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le Ministre chargé de la Santé,

Le concours sur titres se déroulera au Centre Hospitalier - 1 Avenue Pierre de Coubertin à SENS.

Les candidats devront s'inscrire au concours, par courrier adressé à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, 1 Avenue Pierre de Coubertin 89108 SENS Cedex, dans le délai d' un mois.

Pour Le Directeur et par délégation,
Le Directeur Adjoint,
Chargé des Ressources Humaines
Philippe COLÉ

Avis d'ouverture de concours sur titres du 31 octobre 2011 en vue du recrutement d'ouvrier professionnels qualifiés – option cuisine

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de SENS en application des dispositions prévues au titre 1^{er} - section III - Article 14 du Décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié, en vue de pourvoir :

- 1 poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié (*Option Cuisine*).

Les candidats susceptibles de concourir doivent remplir les conditions d'accès à la Fonction Publique Hospitalière, et être titulaires :

- soit d'un diplôme de niveau V (C.A.P ou B.E.P),
- soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
- soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 DU 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- soit d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le Ministre chargé de la Santé,

Le concours sur titres se déroulera au Centre Hospitalier - 1 Avenue Pierre de Coubertin à SENS.

Les candidats devront s'inscrire au concours, par courrier adressé à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, 1 Avenue Pierre de Coubertin 89108 SENS Cedex, dans le délai d' un mois.

Pour Le Directeur et par délégation,
Le Directeur Adjoint,
Chargé des Ressources Humaines
Philippe COLÉ

Avis d'ouverture de concours sur titres du 31 octobre 2011
En vue du recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés – option électricité

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de SENS en application des dispositions prévues au titre 1^{er} - section III - Article 14 du Décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié, en vue de pourvoir :

- **1 poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Option électricité).**

Les candidats susceptibles de concourir doivent remplir les conditions d'accès à la Fonction Publique Hospitalière, et être titulaires :

- soit d'un diplôme de niveau V (C.A.P ou B.E.P),
- soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
- soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 DU 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- soit d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le Ministre chargé de la Santé,

Le concours sur titres se déroulera au Centre Hospitalier - 1 Avenue Pierre de Coubertin à SENS.

Les candidats devront s'inscrire au concours, par courrier adressé à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, 1 Avenue Pierre de Coubertin 89108 SENS Cedex, dans le délai d' un mois.

Pour Le Directeur et par délégation,
Le Directeur Adjoint,
Chargé des Ressources Humaines
Philippe COLÉ

Avis de concours externe sur titres de cadre de santé
(Filière Infirmier)

Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de SENS en application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps de cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste de Cadre de Santé, Filière Infirmier.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets du 30 novembre 1988 modifié, et du diplôme de cadre santé ou certificat équivalent, ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée au Directeur du Centre Hospitalier de Sens, 1 avenue Pierre de Coubertin, 89100 Sens accompagnées :

- du diplôme ou certificat et notamment le diplôme de cadre de santé,
- d'un curriculum vitae,
- de l'attestation de situation administrative justifiant de 5 ans de services accomplis au 1^{er} janvier 2011,

dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Pour la Directrice et par Délégation ,
Le Directeur Adjoint chargé des
Ressources Humaines
Philippe COLÉ

Centre hospitalier spécialisé d'Auxerre

Avis relatif à l'ouverture d'un concours sur titres interne pour le recrutement d'un Cadre de Santé – Filière Infirmière

Un concours sur titres interne pour le recrutement d'un Cadre de Santé – Filière Infirmière - va être organisé au Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à Auxerre pour un poste vacant
Au Secteur 4 de Psychiatrie Adultes

Peuvent faire acte de candidature :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de Santé, relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq années de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps.
- Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès aux corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou de personnel médico-technique.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis, les intéressés peuvent faire acte de candidature auprès de

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Spécialisé
Direction des Ressources Humaines
4 Avenue Pierre Scherrer
B.P. 99
89011 AUXERRE CEDEX

Avis relatif à l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un Diététicien

Un concours sur titres pour le recrutement d'un Diététicien - va être organisé au Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à Auxerre pour pourvoir un poste vacant.

Peuvent faire acte de candidature :

- Les titulaires du BTS de diététicien ou du DUT spécialité Biologie appliquée, option diététique

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis, les intéressés peuvent faire acte de candidature auprès de

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Spécialisé
Direction des Ressources Humaines
4 Avenue Pierre Scherrer
B.P. 99
89011 AUXERRE CEDEX

Centre hospitalier de Joigny

Avis de concours externe sur titres d'ouvrier professionnel qualifié (option cuisine et magasin)

Un concours externe sur titre va être organisé au Centre Hospitalier de JOIGNY en application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du décret n°91.45 du 14 janvier 1991 modifié, en vue de pourvoir deux postes d'ouvrier professionnel qualifié soit :

- 1poste option cuisine
- 1poste option magasin

Sont admis à concourir les candidats :

Titulaires soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007.196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Une lettre de motivation mettant en avant les qualités requises, accompagnée d'un curriculum vitae ainsi que copie des diplômes devront être adressés à : Madame le Directeur du Centre Hospitalier de JOIGNY, 3 quai de l'Hôpital, BP 229 – 89306 JOIGNY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de l'Yonne (le cachet de la poste faisant foi).

Avis de recrutement sans concours d'adjoint administratif hospitalier de 2^{ème} classe

Un recrutement sans concours aura lieu au Centre Hospitalier de JOIGNY en vue de pourvoir 3 postes d'Adjoints Administratifs de 2^{ème} classe au titre de l'année 2012 en application de l'article 12 - 2 du décret n° 90.839 du 21 septembre 1990 modifié, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

La sélection des candidats est confiée à une commission dont les membres sont nommés par le directeur qui examine les dossiers de chaque candidat.

Au terme de l'examen des dossiers, elle auditionne les candidats dont elle a retenu la candidature. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

Les dossiers de candidature devront être constitués d'une lettre de candidature et d'un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés et en précisant leur durée. Les candidatures doivent être adressées, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne, le cachet de la poste faisant foi, à Madame le Directeur du Centre Hospitalier de JOIGNY, 3 quai de l'Hôpital, BP 229 – 89306 JOIGNY Cedex.

Avis de recrutement sans concours d'agent des services hospitaliers qualifiés

Un recrutement sans concours aura lieu au Centre Hospitalier de JOIGNY en vue de pourvoir 3 postes d'agent des services hospitaliers qualifié, en application au décret n° 2007 - 1188 du 3 août 2007, portant statut particulier du corps des aides-soignantes et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins trois membres, dont un membre extérieur au Centre Hospitalier de JOIGNY.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle aura retenu la candidature (seuls seront convoqués auprès de la commission les candidats préalablement retenus par elle). Elle se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

Le dossier de candidature devra comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés et en précisant leur durée. Les candidatures doivent être adressées, par écrit, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne, le cachet de la poste faisant foi, à Madame le Directeur du Centre Hospitalier de JOIGNY, 3 quai de l'Hôpital, BP 229 – 89306 JOIGNY Cedex

Avis de recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié

Un recrutement sans concours aura lieu au Centre Hospitalier de JOIGNY en vue de pourvoir 4 postes d'agent d'entretien qualifié, en application au décret n° 91 - 45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statut particulier des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins trois membres, dont un membre extérieur au Centre Hospitalier de JOIGNY.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle aura retenu la candidature (seuls seront convoqués auprès de la commission les candidats préalablement retenus par elle). Elle se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés aptes. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

Le dossier de candidature devra comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés et en précisant leur durée. Les candidatures doivent être adressées, par écrit, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne, le cachet de la poste faisant foi, à Madame le Directeur du Centre Hospitalier de JOIGNY, 3 quai de l'Hôpital, BP 229 – 89306 JOIGNY Cedex.

SAONE ET LOIRE
Centre hospitalier de Sevrey à Chalon sur Saône

**Avis de concours externe sur titres en vue du recrutement d'un technicien supérieur hospitalier de
2^{ème} classe**

Un concours externe sur titres, aura lieu au Syndicat Inter-Hospitalier du Chalonnais (S.I.H.C.), dans les conditions fixées par l'article 4 du décret n°2011 -744 du 27 juin 2011, portant statuts particuliers des personnels techniques de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir :

- **Un poste de Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ème} classe,
(Domaine Maintenance en Blanchisserie de type industrielle)**

vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à la spécialité mentionnée ci-dessus.

Les candidatures sont à déposer auprès du Secrétariat du S.I.H.C.

Elles devront être adressés sous pli recommandé, dans le délai de 1 mois à compter de la date de publication du présent avis, sur le site internet de l'A.R.S., le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Secrétaire Général par intérim du S.I.H.C. – 55, rue Auguste Champion – C.H. de Sevrey – 71331 CHALON-SUR-SAONE Cedex, auprès duquel peuvent être obtenus tous renseignements complémentaires.

Centre hospitalier de Montceau les Mines

Avis de concours de technicien de laboratoire – cadre de santé

Un concours sur titres est ouvert au centre hospitalier de Montceau-les-Mines (71) en vue de pourvoir 1 poste de cadre de santé de la fonction publique hospitalière.

Ce concours est organisé en application du décret n° 2008-1149 du 6 novembre 2008 portant statuts particuliers du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.

Ce concours est ouvert :

- aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités.
- Aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès aux corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou de personnel médico-techniques.

Les dossiers de candidatures, comportant une lettre de motivation, un curriculum vitae, une attestation d'exercice de 5 ans dans la fonction publique et une photocopie du diplôme de cadre de santé, sont à adresser, dans un délai de 2 mois à compter de la parution du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saône-et-Loire (le cachet de la poste faisant foi) à :

CENTRE HOSPITALIER DE MONTCEAU-LES-MINES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
B.P. 189
71307 MONTCEAU LES MINES

Avis de concours d'infirmier en soins généraux – 1^{er} grade

Un concours sur titres est ouvert au centre hospitalier de Montceau-les-Mines (71) en vue de pourvoir 11 postes d'infirmiers en soins généraux 1^{er} grade.

Peuvent faire acte de candidature les personnes :

- Les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique (diplôme français d'Etat d'Infirmier ou titre de formation listé dans l'article L4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens, diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L4311-4 du code de la santé publique ;
- Etre inscrit sur la liste départementale professionnelle d'enregistrement du diplôme permettant l'exercice de la fonction,

Les dossiers de candidatures comprenant :

- Un justificatif de nationalité,
- Une lettre de motivation (motivation pour l'établissement, le projet professionnel et les valeurs professionnelles),
- Un curriculum vitae détaillé,
- Une copie des diplômes,
- Les différentes fiches d'appréciation des établissements ou des services dans lesquels le candidat a travaillé,
- Un certificat médical datant de moins de 3 mois délivré par le praticien de médecine générale assermenté attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'infirmier.

Doivent parvenir dans un délai de un mois à compter de la parution du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saône-et-Loire (le cachet de la poste faisant foi) à :

CENTRE HOSPITALIER DE MONTCEAU-LES-MINES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (Mme LATINO)
B.P. 189
71307 MONTCEAU LES MINES

Avis de concours sur titres – aides soignant(e)s

Le Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines organise un CONCOURS sur TITRES en vue de pourvoir, conformément au décret n°2010-169 du 22 février 2010 :

- 19 postes d'aides-soignants(es)

Peuvent faire acte de candidature les personnes :

Titulaires du diplôme professionnel d'aides-soignants(es)

Les dossiers de candidatures comprenant :

- un justificatif de nationalité,
- une lettre de motivation (motivation pour l'établissement, le projet professionnel et les valeurs professionnelles),
- un curriculum vitae détaillé,
- une copie des diplômes,
- les différentes fiches d'appréciation des établissements ou des services dans lesquels le candidat a travaillé,
- un certificat médical datant de moins de 3 mois délivré par le praticien de médecine générale assermenté attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'aide-soignants(es).

Doivent parvenir dans un délai de **un mois** à compter de la parution du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saône-et-Loire (le cachet de la poste faisant foi) à :

CENTRE HOSPITALIER DE MONTCEAU-LES-MINES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (Mme LATINO)
B.P. 189
71307 MONTCEAU-LES-MINES

EMPS Paul Cezanne de Tournus

Avis relatif à l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un aide médico-psychologique

Un recrutement par concours sur titres est organisé à l'EMPS PAUL CEZANNE de TOURNUS en application du décret 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière en vue de pourvoir un poste d'aide médico-psychologique.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme d'état d'aide médico-psychologique, remplissant les conditions énumérées à l'article 5 de la loi 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Les dossiers de candidature, lettre de motivation, curriculum vitae, copie des diplômes, certificat médical, et tous documents que le candidat jugera utile de joindre devront parvenir à :

Monsieur le Directeur de l'EMPS PAUL CEZANNE
8 avenue Pasteur – BP 61 – 71700 TOURNUS

dans un délai de un mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de Saône et Loire.